

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE BONAVENTURE**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 11 septembre 2019 à 19 heures 30 minutes au centre communautaire de St-Siméon sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé et à laquelle étaient présents:

Colette Dow	Maire	Shigawake
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Hazen Whittom	Maire	Canton de Hope
Régent Bastien	Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Marie-Louis Bourdages	Maire	St-Elzéar
Richard Desbiens	Pro-Maire	Bonaventure
Lise Castilloux	Maire	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Gaétan Boudreau	Maire	Cascapédia-St-Jules

ainsi que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière ainsi que le personnel suivant: mesdames Sylvie Chouinard, Lynn Fortin, Mélissa Bélanger, Ana Mattos, messieurs Gaétan Bélair, Dany Voyer, David Thibault, Sébastien Cayouette et Christian Grenier.

Absents: Genade Grenier, maire de St-Godefroi, Denis Gauthier, maire de St-Siméon et le représentant de la ville de New Richmond.

Les membres présents forment quorum. Le préfet procède à l'ouverture de la séance à 19 heures 30 minutes et souhaite la bienvenue à tous.

**RÉSOLUTION 2019-09-117 Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté:

- 1.- Adoption de l'ordre du jour;
- 2.- Adoption des procès-verbaux de la réunion du comité administratif du 10 juin 2019 et de la réunion régulière du 12 juin 2019;
- 3.- Adoption des comptes à payer ( juin, juillet et août 2019 );
- 4.- Administration générale:

- 4.1 Demande de traduction documents ( règlements municipaux applicables par la SQ );
  - 4.2 Octroi contrat Plan d'Intervention de sécurité routière en milieu municipal;
  - 4.3 Autorisation signature de documents - subvention FARR - Tourisme;
  - 4.4 Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis.
- 5.- Correspondance;
- 6.- Sécurité incendie:
- 6.1 Adoption et dépôt du rapport annuel;
  - 6.2 Résolution Telmatik.
- 7.- Aménagement;
- 8.- Forêt;
- 9.- Développement économique, rural & social:
- 9.1 Présentation de madame Ana Mattos, coordonnatrice en développement social;
  - 9.2 Financement des actions du plan de communauté de la MRC de Bonaventure par Colin Lafleur;
  - 9.3 Dépôt rapport - projets FDT - Mélissa Bélanger
- 10.- Matières résiduelles:
- 10.1 Demande de réouverture du contrat de recyclage;
  - 10.2 Demande d'un avis confirmant que le projet d'Exploitation Jaffa concernant le centre de transformation régional des matières résiduelles respecte le PGMR de la MRC de Bonaventure
- 11.- Questions du public;
- 12.- Levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION 2019-09-118 Adoption du procès-verbal du 10 juin comité administratif -**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du 10 juin du comité administratif soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2019-09-119 Adoption du procès-verbal du 12 juin 2019 - conseil des maires**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal du 12 juin du conseil des maires soit adopté tel que lu.

**RÉSOLUTION 2019-09-120 Adoption des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin visant le paiement des dépenses au montant de 520 284.71\$, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet visant le paiement des dépenses au montant de 348,673.61\$ et du 1<sup>er</sup> août au 31 août visant le paiement des dépenses au montant de 188 585,54\$.

**RÉSOLUTION 2019-09-121 Demande de traduction des règlements municipaux applicables par la SQ**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure procédera à une refonte des règlements suivants:

- Règlement concernant les nuisances
- Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- Règlement concernant le tir à partir des chemins publics
- Règlement concernant le nourrissage des animaux sauvages

**ATTENDU QUE** qu'il serait approprié de traduire ces documents pour la communauté anglophone;

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire Colette Dow et résolu à l'unanimité des maires présents que lesdits règlements ci-hauts mentionnés soient traduits en version anglaise.

**RÉSOLUTION 2019-09-122 Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal  
(PISRMM) - Mandat à la firme CIMA+**

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entreprises ont été invitées à déposer des offres de services pour réaliser le PISRMM de la MRC de Bonaventure. Ces firmes sont: CIMA+ et STANTEC;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse effectuée par le comité de sélection donne le résultat suivant:

Firme	Note	Prix	Pointage	Rang
CIMA+	91.5	91 980,00\$	13,21	1
STANTEC	71,5	101 099,94\$	10,04	2

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection de mandater la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit CIMA+;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents:

- 1.- Que le mandat de réaliser le PISRMM de la MRC de Bonaventure soit confié à la firme CIMA+ au montant de 91 980,00\$ ( incluant les taxes totales ) et ce, conditionnellement à l'approbation du budget et du plan de travail préliminaire par la MTQ;
- 2.- Que le devis de services professionnels, l'addenda no 1, la proposition de services de CIMA+, leur offre de prix ainsi que le plan de travail approuvé par le MTQ fassent foi de contrat entre les parties;
- 3.- Que la présente résolution soit transmise aux deux (2) firmes ayant déposé une proposition ainsi qu'aux représentants du ministère des Transports responsables de notre dossier.

**RÉSOLUTION 2019-09-123 Programme d'aide à la voirie locale -  
Volet Entretien des routes locales**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 19 303\$ pour l'année civile 2019;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la MRC visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC;

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à

la MRC, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

**RÉSOLUTION 2019-09-124** Dépôt d'une demande au FARR et autorisation de signature

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a déposé une demande de financement pour un montant de 50 000\$ dans le cadre de l'appel de projets du FARR pour l'embauche d'une ressource conjointe avec la MRC d'Avignon en développement touristique:

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière de la MRC de Bonaventure soit autorisée à représenter la MRC de Bonaventure et à signer les documents relatifs à une demande d'aide financière présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions et à procéder au dépôt du rapport final et des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION 2019-09-125** Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis

**CONSIDÉRANT** l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (REGIM);

**CONSIDÉRANT** que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 ( #2014 QCCRQ 2497 );

**CONSIDÉRANT** la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

**CONSIDÉRANT** que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur

compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont:

- . Le retour à une desserte de jour en direction est;
- . Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- . L'ajout de 4 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie: Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, New Richmond;
- . Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- . La promotion des services de transport interurbain.

**CONSIDÉRANT** que cette entente est effective du 4 juillet 2018 au 3 juillet 2019;

**CONSIDÉRANT** la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 23 avril 2019, à Ste-Anne-des-Monts;

**CONSIDÉRANT** que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000\$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

**CONSIDÉRANT** que la somme de 150 000\$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante:

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports du Québec	112 500\$	75%
MRCs de la Gaspésie	37 500\$	25%

MRC Avignon	( 7500 )	(5%)
MRC Bonaventure	( 7500 )	(5%)
MRC Rocher-Percé	( 7500 )	(5%)
MRC Côte de Gaspé	( 7500 )	(5%)
MRC Haute Gaspésie		( 7500 )
		(5%)

**CONSIDÉRANT** la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que:

- 1.- La MRC de Bonaventure accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Keolis, à compter du 4 juillet 2019;
- 2.- La MRC de Bonaventure accepte de verser la somme de 7500\$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question;
3. Le versement de cette somme est conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

- SÉCURITÉ INCENDIE -

**RÉSOLUTION 2019-09-126** Dépôt et approbation du rapport annuel du service de sécurité incendie de la MRC de Bonaventure

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure approuve le rapport annuel 2018 du service de sécurité incendie de la MRC de Bonaventure tel que déposé par monsieur David Thibault, coordonnateur de la sécurité incendie pour la MRC de Bonaventure.

**RÉSOLUTION 2019-09-127** Acceptation offre de service - telmatik - Système d'alerte à la population

**CONSIDÉRANT** le règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation

et les moyens de secours minimaux pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** les demandes de mise en commun d'une action en sécurité civile demandée par les municipalités de la MRC de Bonaventure à l'agence 911 à l'hiver 2019 pour un montant de 2000\$ chaque;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires accepte l'offre de service de telmatik pour l'implantation d'un service d'alerte de notification pour les municipalités de la MRC ( à l'exception de Cascapédia-St-Jules ). Ce contrat est d'une durée de deux (2) ans au coût de .86\$ par habitant ( voir annexe 2019-09-127 au livre des minutes ).

La directrice générale, secrétaire-trésorière, madame Anne-Marie Flowers est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

- AMÉNAGEMENT -

Six (6) résolutions sont adoptées.

Un avis de motion est donné

Information:

- Suivi du dossier de l'actualisation de la cartographie des plaines inondables des rivières Cascapédia, Petite Cascapédia et Paspébiac
- Suivi Dossier PDZA
- Plans régionaux des milieux humides et hydriques
- Mise à jour des Plans de zonage et des grilles des spécifications des usages autorisés par zones des règlements de zonage des municipalités/villes de la MRC

**RÉSOLUTION 2019-09-128**Adoption du règlement 2019-04 modifiant le règlement de zonage 2015-05 des territoires non organisés (TNO) Rivière Bonaventure et Ruisseau Leblanc de la MRC de Bonaventure

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents que le règlement 2019-04 modifiant le règlement 2015-05 ( règlement de zonage ) des Territoires non organisés (TNO) Rivière Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté. Ce règlement est disponible au bureau de la MRC de Bonaventure pour



fins de consultation ainsi que sur le site Web de la MRC.

**RÉSOLUTION 2019-09-129 Émission du certificat de conformité du règlement numéro 2019-04 modifiant le règlement de zonage 2015-05 des Territoires non organisés (TNO) Rivière Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure par rapport au Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une MRC peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme pour les Territoires non organisés de son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une MRC, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite MRC transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement numéro 2019-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05 des Territoires Non Organisés (TNO) Rivière-Bonaventure et Ruisseau Leblanc de la MRC de Bonaventure, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité TNO-2019-12 à l'égard du règlement numéro 2019-04 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-05 des territoires non organisés (TNO) Rivière Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion

régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 11 septembre 2019.

**AVIS DE MOTION** Règlement 2019-06 modifiant le règlement 2008-09 “ Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure “ et du Document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la ville de Bonaventure

**AVIS DE MOTION** est donné par Marie-Louis Bourdages maire de St-Elzéar que lors d’une prochaine réunion du conseil de la MRC de Bonaventure, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) accompagné du Document indiquant la nature des modifications à apporter au Règlement de zonage de la ville de Bonaventure.

Le règlement numéro 2019-06 a pour objet et conséquence d’autoriser, à l’intérieur de la plaine inondable de la rivière Bonaventure, une dérogation visant à permettre l’agrandissement d’une résidence en y ajoutant 15 mètres carrés au niveau du sol ainsi qu’un agrandissement à l’étage en y ajoutant 58 mètres carrés, les travaux incluant la fondation, la structure, l’enveloppe extérieure, l’aménagement intérieur et extérieur, l’électricité et la plomberie.

Enfin, un projet du règlement est déposé à chaque membre du conseil conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 2019-09-13** Adoption du projet de règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure “ Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure “ et du “ Document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la ville de Bonaventure “

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 2008-09 de la MRC de

Bonaventure (schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** la demande adressée, en date du 21 juin 2019, par le propriétaire du lot 4 312 103 du cadastre du Québec et de la résidence située au 136, rue Beaubassin dans la plaine inondable de la rivière Bonaventure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence en y ajoutant 15 mètres carrés au niveau du sol ainsi qu'un agrandissement à l'étage en y ajoutant 58 mètres carrés, les travaux incluant la fondation, la structure, l'enveloppe extérieure, l'aménagement intérieur et extérieur, l'électricité et la plomberie et diminuer la vulnérabilité de la résidence qui est déjà existante par rapport aux risques d'inondation;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet implique un empiètement dans la plaine inondable de la rivière Bonaventure ce, tel que cartographié au plan PI-2016-22 " Plaine inondable de la rivière Bonaventure ", faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'accorder une dérogation à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour la réalisation de travaux visant l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte le projet de règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure);
- 2.- Adopte le Document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la ville de Bonaventure;
- 3.- Adopte le Document justificatif produit par M. Christian Derome, propriétaire du projet d'agrandissement de la résidence concernée par la dérogation en plaine inondable de la rivière Bonaventure;

- 4.- Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de donner son avis en vertu de l'article 50 de la Loi sur la modification proposée du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;
- 5.- Informe la population de la MRC de Bonaventure qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du règlement numéro 2019-06 aura lieu le mercredi 2 octobre 2019, à 16h00, au siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

**RÉSOLUTION 2019-09-131 Nouvelle proposition d'entente à portée collective - Dossier #4151810 ( adoptée en vertu de l'article 59 de la LPTAAQ )**

**CONSIDÉRANT** la nouvelle proposition d'entente à portée collective qui a été adressée à la CPTAQ en date du 21 février 2017 par le Conseil de la MRC de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** le Document de travail " Dossier numéro 415181 " qui a été transmis à la MRC de Bonaventure en date du 6 novembre 2018 par la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité Consultatif Agricole du territoire de la MRC de Bonaventure ont pris connaissance et analysé le contenu du Document de travail transmis par la CPTAQ en fonction du contenu de la nouvelle proposition d'entente à portée collective que la MRC avait adopté en février 2017;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Comité Consultatif Agricole du territoire de la MRC de Bonaventure considère qu'il y aurait lieu de redemander à la CPTAQ de revoir sa position concernant la correction et/ou l'ajustement des limites de profondeurs et des extrémités des îlots déstructurés ce, notamment de manière à faciliter l'application sur le terrain des dispositions afférentes à cette entente à portée collective;

**CONSIDÉRANT** la recommandation numéro 188-2018 adoptée par les membres du comité consultatif agricole de territoire de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 11 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2019-04-59 adoptée par les membres du conseil de la MRC de Bonaventure lors de la réunion tenue le 17 avril 2019

par laquelle la MRC de Bonaventure informait la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec:

- qu'elle acceptait la nouvelle proposition d'entente à portée collective, telle que décrite dans le Document de travail - Dossier numéro 415181 qui a été transmis à la MRC de Bonaventure en date du 6 novembre 2018 par la CPTAQ, relativement à l'identification des îlots déstructurés et des secteurs agroforestiers;
- qu'elle demandait à la CPTAQ de revoir sa position concernant la correction et/ou l'ajustement des limites de profondeurs et des extrémités des îlots déstructurés ce, notamment de manière à faciliter sur le terrain des dispositions afférentes à cette entente à portée collective.

**CONSIDÉRANT** que des communications réalisées au courant des mois d'avril à août 2019 entre les professionnels en poste, tant du côté de la MRC que de la CPTAQ, dans le but de répondre à des questionnements d'ordre technique, dont notamment concernant la profondeur de certains îlots et la numérotation des Îlots, ont certainement permis de répondre aux attentes de la Commission pour le traitement de cette demande de révision de l'entente à portée collective de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Réitère qu'elle accepte la nouvelle proposition d'entente à portée collective, telle que décrite dans le Document de travail (Dossier numéro 415181) qui a été transmis à la MRC de Bonaventure en date du 6 novembre 2018 par la CPTAQ, relativement à l'identification des îlots déstructurés et des secteurs agroforestiers;
- 2.- Réitère sa demande à la CPTAQ de revoir sa position concernant la correction et/ou l'ajustement des limites de profondeurs et des extrémités des îlots déstructurés ce, notamment de manière à faciliter l'application, par les fonctionnaires responsables de l'émission des permis, des dispositions afférentes à cette entente à portée collective.

**RÉSOLUTION 2019-09-132 Émission du certificat de conformité du**

**règlement numéro 219-486 de la ville  
de Paspébiac par rapport au Schéma  
d'aménagement de la MRC de  
Bonaventure**

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une MRC peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme pour les Territoires non organisés de son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une MRC, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite MRC transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement numéro 2019-486 de la ville de Paspébiac, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-325 de manière à modifier les limites des zones 304-L et 205-I, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire Gérard Porlier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité PA-2019-112 à l'égard du règlement numéro 2019-486 de la ville de Paspébiac, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 13 août 2019.

**RÉSOLUTION 2019-09-133**Émission du certificat de conformité du  
règlement numéro 219-487 de la ville  
de Paspébiac par rapport au Schéma  
d'aménagement de la MRC de  
Bonaventure

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une MRC peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de ses règlements d'urbanisme pour les Territoires non organisés de son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une MRC, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite MRC transmet une copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

**ATTENDU QUE** le contenu du Règlement numéro 2019-487 de la ville de Paspébiac, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-325 de manière à bonifier le contenu des articles afférents à l'implantation de clôtures sur le territoire de la ville, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité PA-2019-113 à l'égard du règlement numéro 2019-487 de la ville de Paspébiac, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 13 août 2019.

- FORÊT -

Monsieur Gaétan Bélair remet aux élus le procès-verbal de la réunion du Comité adviseur forestier du territoire de la MRC de Bonaventure tenue le 9 septembre 2019.

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, RURAL ET SOCIAL -

Madame Ana Mattos, récemment embauchée comme coordonnatrice en développement social se présente au conseil des maires. Madame Mattos aura pour principal mandat de coordonner la démarche de développement

social sur le territoire de la MRC de Bonaventure.

- Présentation de monsieur Colin Lafleur -

Monsieur Lafleur est venu présenter un plan de communauté transitoire en développement social afin d'autoriser l'utilisation de fonds pour cinq actions. Celui-ci est adopté par le conseil des maires.

**RÉSOLUTION 2019-09-134 Adoption d'un plan de communauté transitoire en développement social**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Bonaventure disposera d'un montant de 162 621\$ pour le soutien à des actions déterminées par le comité territorial en développement social;

**CONSIDÉRANT QUE** que ce montant est conditionnel à l'adoption d'un plan de communauté présentement en cours de préparation;

**CONSIDÉRANT QU'**il est approprié d'adopter un plan de communauté transitoire autorisant l'utilisation d'un montant de 27 298\$ pour les cinq (5) actions suivantes;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires adopte un plan de communauté transitoire comportant cinq actions reconnues suivantes:

Actions: Ensemble, sortons les différences de l'ombre  
Objectif: Sensibilisation aux déplacements sans obstacle pour les personnes à mobilité réduite  
Porteurs: Épilepsie Gaspésie-Sud  
Montant: 4000\$

Actions: Les petits plats givrés de la Baie  
Objectif: Aide alimentaire aux personnes en situation de vulnérabilité  
Porteurs: Centre d'action bénévole St-Alphonse-Nouvelle  
(Secteur MRC de Bonaventure)  
Montant: 4099\$

Actions: Les p'tits plats givrés  
Objectif: Aide alimentaire aux personnes en situation de vulnérabilité  
Porteurs: Centre d'action bénévole St-Siméon/Port-Daniel  
Montant: 7507\$



Actions: Halte-garderie communautaire  
Objectif: Milieu de garde éducatif et communautaire pour des besoins ponctuels et hors réseau CPE  
Porteurs: Maison de la famille MRC Bonaventure  
Montant: 7942\$

Actions: Cuisines collectives et ateliers culinaires  
Objectif: Ajout d'activités ailleurs dans la MRC pour les personnes vivant de la pauvreté et de l'exclusion  
Porteurs: Collectif Aliment-Terre  
Montant: 3750\$

Madame Mélissa Bélanger dépose le rapport des projets FDT. ( annexe 2019-09 au livre des minutes )

- MATIÈRES RÉSIDUELLES-

#### **RÉSOLUTION 2019-09-135 Demande de dispense pour modifier le contrat APO 2016-2021**

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure est liée par contrat de services avec Bouffard Sanitaire inc. pour la collecte, le transport, le tri et le traitement de ses matières recyclables sur son territoire;

**ATTENDU QUE** ce contrat a été octroyé suivant un appel d'offres public via le service électronique d'appel d'offres SEAO;

**ATTENDU QUE** ce contrat est d'une durée de cinq (5) ans et est valide jusqu'au 30 septembre 2021;

**ATTENDU QU'EN** conséquence de la crise sévissant présentement sur le marché québécois des matières recyclables, laquelle était par ailleurs imprévisible, il est essentiel et urgent de revoir les modalités financières prévues à ce contrat de services des matières recyclables;

**ATTENDU QUE** Bouffard Sanitaire inc. nous a signifié le besoin réel et urgent de modifier le contrat pour assurer la poursuite des opérations de leur centre de tri de Mont-Joli;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 938.1 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, aux conditions

qu'elle détermine et sur demande d'un organisme municipal, permettre à une MRC d'octroyer un contrat, ou en permettre la modification, et ce, de gré à gré;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure doit présenter une demande de dispense afin d'être autorisée à modifier de gré à gré les coûts du contrat avec Bouffard Sanitaire inc;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure avait autorisé par la résolution numéro 2015-11-154 la MRC d'Avignon à procéder à l'appel d'offre APO 2016-2022 relativement à un contrat de recyclage d'une durée de cinq (5) ans - MRC Avignon et Bonaventure.

**POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser le préfet et/ou le directeur général de la MRC d'Avignon à présenter à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense, conformément à l'article 938.1 du Code municipal du Québec afin d'être autorisé à modifier de gré à gré les modalités financières contenues au contrat de gestion des matières recyclables octroyé à Bouffard Sanitaire inc. et à entreprendre toutes démarches en ce sens qui pourraient être requises.

Cette résolution est conditionnelle à l'adoption d'une résolution identique de la MRC d'Avignon.

#### **RÉSOLUTION 2019-09-136 Amendement au contrat APO- 2016-2021 -**

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de modifier le contrat APO-2016-2021;

**EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ** par le maire Lise Castilloux et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure autorise le préfet et/ou la directeur général de la MRC d'Avignon à signer l'amendement au contrat 20165-2021.

#### **RÉSOLUTION 2019-09-137 Représentant au comité d'analyse de l'amendement au contrat APO-2016-2021 avec le Groupe Bouffard**

**ATTENDU QU'**il est opportun de nommer un représentant de la MRC de Bonaventure sur le comité d'analyse de l'amendement au contrat APO-

2016-2021 avec le Groupe Bouffard;

**ATTENDU QUE** la MRC de Bonaventure a autorisé la MRC d'Avignon à procéder pour l'appel d'offre APO-2016-2021 relativement à un contrat de recyclage d'une durée de cinq (5) ans - MRC Avignon et Bonaventure ( résolution 2015-11-154 );

**POUR CES MOTIFS:** IL EST PROPOSÉ par le maire Linda MacWhirter et résolu à l'unanimité des maires présents de nommer pour la MRC de Bonaventure, le directeur de la MRC d'Avignon, monsieur Gaétan Bernatchez à siéger sur ce comité d'analyse.

**RÉSOLUTION 2019-09-138** **Projet de “Centre de transformation régional des matières résiduelles”**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de “ Centre de transformation régional des matières résiduelles “ par Exploitation Jaffa;

**EN CONSÉQUENCE:** IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure est d'avis que le projet de “ Centre régional des matières résiduelles “ développé par Exploitation Jaffa respecte le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) des MRC Avignon et Bonaventure ( projet annexe 2019-09-138 au livre des minutes ).

- Questions du public -

Des représentants de “ La planète s'invite au parlement “ sont présents et demande au conseil de la MRC si celle-ci a pris une décision concernant leur demande présentée lors de la séance de juin pour l'embauche d'un(e) écoconseiller(ère) à la MRC. Monsieur le préfet répond que cette demande sera traitée au niveau régional. De plus, il mentionne que la MRC de Bonaventure est pro-active en matière de protection de l'environnement, notamment de par sa participation à la création d'un pôle de technologie propre avec la MRC du Rocher Percé et la municipalité de Port-Daniel/Gascons.

Également le groupe demande que la MRC prenne position contre toute exploration et exploitation pétrolière gazière sur son territoire. Monsieur le préfet prend acte de cette demande.

**RÉSOLUTION 2019-09-140 Levée de l'assemblée**

**IL EST PROPOSÉ** par le maire Hazen Whittom que l'assemblée soit levée.

Note: En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....  
Éric Dubé, préfet

.....  
Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière